

Maladie de Lyme. Un déni chronique des labos et de l'État

Plus de 250 malades vont porter plainte contre les laboratoires fabriquant le test Elisa, incapable d'avoir détecté leur maladie de Lyme. Le professeur Luc Montagnier dénonce l'incompétence des autorités de santé dans la gestion de cette maladie qui concerne de nombreux Français.

Le débat ne date pas d'hier et c'est là tout le drame. S'il est ravivé régulièrement par des pétitions ou encore, en 2014, par l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS) qui remettait en cause la pertinence des tests Elisa censés détecter la bactérie responsable de la maladie de Lyme, c'est à présent plus de 250 malades qui vont porter plainte contre les principaux laboratoires fabriquant (dont Bio-Mérieux) le test. Pour mémoire, la bactérie *Borrelia* (dont il existe en France au moins 5 types différents), responsable de la maladie de Lyme, est transmise par une piqûre de tique, entre le printemps et l'automne. Plusieurs organes (articulations, cerveau, etc.) peuvent en être affectés, d'où l'importance d'un traitement rapide... quand la piqûre est détectée. Ce qui n'est pas le cas chez au moins 70 % des personnes atteintes. En devenant chronique au cours de périodes allant de 3 mois à des dizaines d'années, avec des symptômes rappelant de multiples pathologies (d'où son surnom de « grande imitatrice » – sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, cardiopathies...), et en étant non reconnue par les tests préconisés par les autorités, la maladie de Lyme condamne les patients à de faux diagnostics et à des souffrances invalidantes (troubles neurologiques, articulaires, musculaires).

PAS PLUS DE 5 % DE RÉSULTATS POSITIFS

En 2012, Viviane Schaller, biologiste qui remettait en cause les tests Elisa prescrits en première intention, est condamnée à fermer son laboratoire strasbourgeois. L'assu-



En France, les associations estiment à près de 300 000 le nombre réel de cas. Seuls 27 000 malades sont recensés.

rance maladie invoquait des « prescriptions indues » d'un autre test – Western Blot –, plus sensible, qui ne doit être réalisé qu'en cas de positivité au test Elisa. Le professeur Christian Perronne, infectiologue à l'hôpital de Garches, constate que

EN SAVOIR PLUS

QUELLES PROTECTIONS ?

Les mesures de prévention : porter des vêtements longs, de couleur claire, des bottes ou des pantalons rentrés dans les chaussettes, s'asseoir sur un tissu, rester sur les sentiers, mais aussi développer des programmes de surveillance de l'activité des tiques.

Voir le site ffmvt.org

« sur la maladie de Lyme, rien n'a bougé en 30 ans. Les tests sérologiques ont été étalonnés à condition qu'il n'y ait jamais plus de 5 % de résultats positifs et ce dogme (Lyme est une maladie rare) n'a jamais été remis en cause ». Tandis qu'aux États-Unis et en Allemagne, où des tests plus sensibles ont cours, le nombre de malades (qui ont été guéris) a été multiplié par 20 en quelques années. En France, 27 000 cas par an sont recensés, mais les associations réunies récemment au sein de la Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques (FFMVT) estiment à près de 300 000 le nombre de personnes infectées.

Lors du colloque organisé le 18 juin par Lyme sans frontières, à Stras-



bourg, le professeur Luc Montagnier, prix Nobel et codécouvreur du virus du sida, a expliqué, comme il l'avait fait dès 2012 au procès Schaller, que l'on « peut détecter, numériser et enregistrer des signaux électromagnétiques produits par des séquences d'ADN des bactéries et que la maladie chronique de Lyme existe et est maintenue par la présence d'une infection microbienne persistante ». Il condamne dans la foulée « l'incompétence et l'incohérence des autorités de santé, qui mettent en danger la vie de milliers de malades car non détectés », alors qu'il existe d'autre moyen diagnostique, dont la réaction en chaîne par polymérase (PCR). Matthias Lacoste (page Facebook « le Droit de guérir »), atteint par la maladie de Lyme et en cours de traitement, a entamé une grève de la faim le 18 juin : la Sécurité sociale ne lui verse pas d'indemnités maladie, Lyme n'étant pas reconnue par cet organisme. Il réclame le droit de guérir et la reconnaissance des symptômes invalidants de Lyme. ★

ANNE-CORINNE ZIMMER